Envoyé en préfecture le 28/05/2026
Reçu en préfecture le 28/05/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260528-DEC2026_001-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°2026_001

Portant Renouvellement de la Ligne de Trésorerie

Florian SALMON, Maire de la commune de Luitré-Dompierre,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/035 du 20 mars 2026 donnant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la proposition de financement du 7 mai 2026 de la Caisse d'Epargne ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au Renouvellement de la Ligne de Trésorerie ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De procéder au Renouvellement de la Ligne de Trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de **400 000 €.**

ARTICLE 2 : Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'application de la décision.

Fait à Luitré-Dompierre, le 28 mai 2026
Le Maire,
Florian SALMON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.